Trente-sixième Année — N° 157 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES SAMEDI 6 JUIN 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé Saint Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 5 JUIN 1891

L'ANGLETERRE ET LA TRIPLE ALLIANCE

Le récit, publié par un de nos confrères, d'une intéressante conversation que le prince Napoléon aurait eue avec le roi Humbert, et qu'il aurait jugé utile de communiquer à un député français, a remis à l'ordre du jour la question de savoir si l'Angleterre avait pris avec l'Italie ces arrangements secret de nature à lier le cabinet de Londres à la triple alliance, ou du moins à favoriser contre la France et la Russie la coalition des trois Etats de l'Europe centrale. Précisément à l'heure où ce récit paraissait dans un journal parisien, M. Labouchère adressait de nouveau au gouvernement anglais, devant la Chambre des Communes, une question formelle sur ce sujet délicat.

Sir J. Fergusson, qui a répondu au nom du cabinet de Saint-James, s'est borné à renvoyer son interpellateur au débat qui s'est produit, dans le même but, en 1888 et en 1889. Il a déclaré n'avoir rien à ajouter à ce qui a été dit alors, déclarant d'ailleurs, que rien de nouveau ne s'est passé dans l'intervalle. Or, ce qui s'est dit à cette époque a laissé la question dans une obscurité évidemment voulue. En se reportant au compte rendu de la séance où lord Salisbury a eu à s'expliquer, on peut bien tirer de ses paroles la preuve que l'Angleterre n'est nullement entrée dans la triple alliance, mais la réponse est très évasive en ce qui concerne les engagements éventuels qu'elle a pu prendre envers l'Italie.

Le gouvernement anglais continue à perpétuer à cet égard l'équivoque et l'incertitude dans lesquelles il se complait.

Le roi Humbert aurait été beaucoup plus franc vis-à-vis du prince Napoléon, son beau frère. Il lui aurait dit, avec une joie non déguisée, que l'Angleterre a garanti à l'Italie, la sécurité de ses côtes et l'appui des flottes britanniques dans le cas d'une guerre avec la France, de façon à lui permettre de mobiliser librement ses armées de terre et d'assurer d'ailleurs l'équilibre dans la Méditerranée. Il ajoutait que des dépêches formelles auraient été échangées dans ce sens, entre les cabinets de Londres et de Rome.

Pour nous, nous ne doutons pas et nous n'avons jamais douté. C'est le roi d'Italie qui dit la vérité, et c'est le gouvernement anglais qui la dissimule. Tout cela, d'ailleurs, n'est pas nouveau. Malgré les ombres dont on a cherché à obscurcir la réalité des choses, la lumière est depuis longtemps faite dans tous les esprits qui suivent attentivement les événements contemporains. Les paroles si caractéristiques, échappées, dans un moment d'indiscrétion, à l'amiral anglais qui commandait l'escadre réunie, il y a un certain temps, dans les eaux italiennes, ont attesté aux yeux de l'Europe l'entente de l'Angleterre et de l'Italie. La connaissance exacte des stipulations qui lient les deux Etats ne pourrait pas ajouter grand'chose à ce fait dominant.

Si nos lecteurs veulent bien se souvenir de ce que nous avons écrit ici même, il y a trois ans, et de ce que, depuis, nous avons eu plusieurs fois occasion de répéter, ils constateront que notre conviction a été faite dès le premier jour sur les véritables dispositions de l'Angleterre.

Nous avons dit alors que l'accord entre Rome et Londres devait être considéré comme vrai en vue de certaines éventualités qui pouvaient se produire dans la Méditerranée; mais nous persistons à croire que les engagements de l'Angleterre sont rigoureusement restraints à ces éventualités spéciales et qu'ils ne visent que le cas où la France attaquerait l'Italie ou mettrait en péril l'équilibre des forces européennes dans la Méditerranée. Quant à entrer dans la triple alliance nous restons convaincus que l'Angleterre n'en a pas plus l'intention aujourd'hui qu'il y a trois ans. Jamais sa politique n'a été de se lier à l'avance pour une action continentale. Elle n'a aucune raison pour en dévier. Lord Salisbury est, sous ce rapport, de l'école des Palmerston et des Beaconsfield.

Dans la Méditerranée, au contraire, où elle a de si grands intérêts engagés depuis Gibraltar, qui est entre ses mains la clé de l'Océan atlantique, jusqu'à Aden, qui est la clé de l'Océan indien, on comprend qu'elle ait pu conclure avec l'Italie certains arrangements pour des garanties réciproques. Mais si, comme tout l'indique, ces arrangements sont subordonnés à une attaque éventuelle de la France, on peut rester bien tranquille ; ce n'est pas de notre côté que viendra le *casus belli*.

En tout cas, cette situation est déjà ancienne, et il n'y a pas à s'en préoccuper aujourd'hui, plus qu'on ne l'a fait il y a trois ans. Nous connaissons tous ces faits de longue date. Nous ne nous en sommes pas émus la première fois qu'ils se sont révélés. Les révélations actuelles n'y ajoutent rien. Nous n'avons aucun motif pour nous en émouvoir davantage. Nous savons bien que nous n'avons pas à compter sur l'Angleterre et nous n'y comptons pas. Nous comptons sur nous, et bien moins encore sur notre force qui, pourtant, s'est considérablement accrue dans l'intervalle, que sur notre ferme désir de ne rien faire pour compromettre la paix générale ; mais nous comptons surtout sur le mouvement d'opinion qui se développe chaque jour dans l'Europe entière contre cette Ligue, soi-disant pacifique, qui ruine tous les Etats, plus que ne le ferait la guerre.

L'AFFAIRE DE LA MÉLINITE

Paris, 4 juin, minuit 40. — La clôture de l'instruction de l'affaire Triponé-Turpin est retardée de quelques jours. L'arrestation d'un collègue de Sesseler à la manufacture de Puteaux n'a pu avoir lieu. Le complice ayant, dit-on, pris la fuite, le jour même de l'arrestation de Sesseler.

Il n'est plus question de général ni de colonel à arrêter, mais M. Atthalin entendra demain, toujours en présence du général Mismes, délégué du ministre de la guerre, deux officiers, chefs de service à la direction de l'artillerie, qui seraient suspectés de négligence, ayant autorisé la divulgation des secrets vendus à l'étranger par Triponé.

On sait que ce cas de négligence tombe sous l'application de l'article 4 de la loi sur l'espionnage.

Les officiers de la manufacture de Bourges, entendus aujourd'hui par M. Atthalin, ont affirmé que rien n'avait été soustrait ou communiqué à cette manufacture.

En ce qui concerne les facilités d'accès de Triponé à la manufacture de Puteaux, on les explique par ce fait qu'il y apporta un modèle de fusil allemand Mauser, dès sa transformation en 1873.

M. Atthalin en disant ce soir, à sept heures, à un de nos confrères, qu'il n'y avait pas eu d'arrestation aujourd'hui : « Mais je ne vous dit pas qu'il n'y en aura pas. »

Les tisserands à la main en Silésie

Notre correspondant commercial allemand a souvent parlé de la déplorable condition des tisserands à la main en Silésie. Dans son article du mois dernier, il a indiqué le misérable chiffre des salaires auxquels ils peuvent à peine atteindre. D'autres renseignements confirment ces données, et disent la misère aiguë qui règne, à l'heure qu'il est, parmi ces artisans, leur industrie allant vers son déclin.

Ils ont été renvoyés en grand nombre, et la récolte de la pomme de terre, leur principal élément de subsistance, étant venue à manquer, a considérablement aggravé leurs souffrances,

Le *Kreus Zeitung* a appelé l'attention sur la situation pitoyable de ces infortunés, et l'article de ce journal a produit une certaine sensation, puisqu'il a provoqué la création de commissions spécialement chargées de faire une enquête au nom du gouvernement.

Les rapports constatent que la misère a été de beaucoup exagérée dans son ensemble. Le *Kreus Zeitung* affirme que ces rapports sont influencés par la jalousie de secte, à laquelle a donné lieu le fait d'un pasteur protestant qui a été le premier à organiser les secours. Tout le monde s'indigne à l'idée que l'assistance de quelque fraction de la communauté en détresse pourrait être entravée de cette façon.

Sur la demande du gouvernement, on a poussé l'enquête plus loin, et l'on rapporte que, dans certaines localités, on a décidé de donner des primes aux parents qui mettraient leurs enfants dans d'autres industries. On dresse des plans pour l'ouverture, par de nouvelles grandes routes, de communications avec les villages les plus inaccessibles.

Le propriétaires de plusieurs tissages mécaniques ont exprimé toute leur bonne volonté d'occuper dans leurs établissements, à salaire égal, les enfants des tisserands ; on offre en même temps de leurs ouvrir des écoles. Toutes fois ces dernières avances, loin de résoudre la difficulté, semblent plutôt la compliquer encore ; car les tisserands sont déjà trop nombreux dans la contrée, ce qui a fait naître d'ailleurs la proposition d'encourager leurs enfants à adopter d'autres professions. Dans l'état actuel des industries textiles en Silésie, toute mesure tendant à l'accroissement de la production ne paraitrait pas dictée par la sagesse.

Chambre des Députés

Séance du jaudi 4 juin

Présidence de M. DE MAHY, vice-président

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du tarif général des douanes.

Le régime des soies

La Chambre s'est arrêtée au n° 27 (soies). La parole est à M. Fougeirol, pour la suite de son discours commencé mardi dernier.

M. FOUGEIROL. — Jusqu'en 1814, la sortie de nos soies grèges était prohibée; comment pouvions-nous la développer sous un tel régime ? si on nous avait protégés comme on protège la fabrique de soieries, nous aurions, comme elle, développé notre production.

Prenez la période si courte de 1814 à 1850, où nous avons eu la liberté, notre production a'est doublée.

M. Reinach nous dit que nous n'avons pas assez de mûriers : mais donnez à nos agriculteurs la production qu'ils réclament, et partout vous verrez replanter les mûriers nains, indispensables pour nourrir les vers à soie dans leur premier âge.

On nous reproche encore de ne pas produire toute la gamme des qualités et des prix dans les soies : c'est encore une erreur ; plus l'étoffe est bon marché, plus elle a besoin de contenir de la soie, cette qualité supérieure, la qualité précisément donnée par les cocons des Cévennes.

Il importe aussi que vous réfléchissiez à l'énorme marché de soies que la Chine met à nos portes ; la Chine ne peut plus être appelée, de ce chef, une quantité négligeable. (Rires.) Et si vous ne nous protégez pas, vous écraserez nos sériculteurs. (Très bien ! sur quelques bancs.)

On prétend encore que l'établissement des droits sur la soie faisait perdre à la France le marché de Lyon; l'objection n'est pas sérieuse; Londres a perdu le marché au profit de Lyon, et cependant l'Angleterre n'a pas établi de droits sur les soies.

Le seul moyen de conserver le marché de Lyon, c'est de conserver la production de la soie indigène, production qui peut faire face à tous les besoins.

On nous dit que les droits de 1881 ont été funestes au marché de Lyon, mais on ne nous dit pas que Milan a pour tout dire conservé les marchés de l'Italie et que l'ensemble de nos marchés de France présente dans le conditionnement une augmentation égale à celle de l'Italie ; Saint-Etienne, pour ne citer que celui-là, s'est augmenté de 73 p. 100, ce qui nous permet de diro que les droits établis en 1888 ont été plutôt favorables que défavorables à la fabrique lyonnaise.

Quant au système des primes, j'y suis complètement opposé.

M. JONNART, rapporteur. — L'établissement des droits sur la soie serait œuvre vaine et dangereuse; il ne faut pas que la lourde main du législateur vienne à s'abattre sur cette industrie si complexe, si délicate; il lui faut la liberté.

J'estime qu'il ne faut pas perdre un marché de matières premières tel que celui des cocons qui est considérable ; ce serait précipiter sa décadence que d'éloigner les soies d'Orient qui viennent en France en les forçant à se diriger sur Milan.

J'espère que Lyon demeurera le grand entrepot des soies ai nous ne désorganisons pas le marché ; la Chambre ne renouvellera pas la faute commise en 1888, qui a profité à Milan; car si vous votiez l'amendement de M. Fougeirol vous verriez cette ville devenir le grand entrepôt des soies en Europo au détriment de Lyon et même de Paris.

L'ouvrier tisseur de soie travaille chez lui dans sa famille. Il est à désirer qu'il connaisse le plus tard possible la silhouette de la fabrique caserne (applaudissements) aussi tous demandent l'exemption.

La République doit beaucoup aux ouvriers, elle ne peut les priver de leur pain en tirant l'industrie qui les fait vivre, industrie qui distribue 300 millions de salaires.

A la reprise de la séance M. Fougeirol reprend son discours et répond à M. Jonnart. Puis il examine le système d'admission temporaire; il le juge impossible, au moins pour les soies, et juge impraticable de transformer les bureaux de douane en académie des sciences. Il termine en suppliant la Chambre de se rappeler que l'assemblée nationale avait elle même exempté les matières premières et de ne pas frapper une industrie prospère et séculaire et des ouvriers qui sont les premiers du monde. (Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite).

M. LEYDET. — C'est un rude coup pour la Commission des douanes. (Applaudissements à gauche).

La séance renvoyée à samedi est levée à 6 heures.

SÉNAT

Séance du 4 juin 1891

Présidence de M. LE ROYER président.

La séance est ouverte à quatre heures.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'éloge funèbre de M. Fréry, sénateur des Vosges.

M. GOUIN dépose le rapport de la commission des douanes concinant à l'adoption de la proposition Viger.

Le Sénat adopte le projet de loi concernant la constitution de stocks de charbons et de matières grasses pour la flotte.

Séance lundi.

La séance est levée à 4 h. 20.

NOUVELLES DU JOUR

A la Chambre des communes

Londres, 4 juin. — A la Chambre des communes, sir J. Fergusson, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a fait une nouvelle déclaration au sujet des rapports de l'Angleterre avec l'Italie, et de sa position vis-à vis de la Triple-Alliance.

« Je répète, dit-il, que le gouvernement n'a pris aucun engagement concernant l'emploi des forces navales ou militaires de l'Angleterre dans une éventualité quelconque, et que le gouvernement a conservé sa pleine direction à propos de certaines éventualités.

» Mais les hommes d'Etat italiens savent bien que le gouvernement anglais partage leurs désirs de n'apporter aucun changement dans l'état actuel de la Méditerranée et des autres mers voisines.

» L'Italie n'ignore pas non plus que les sympathies de l'Angleterre iraient du côté de ceux qui assurent une politique aussi conforme aux intérêts anglais. »

La question des blés en Allemagne

Berlin, 4 juin. — On continue à se préoccuper des suites du discours du chancelier, au point de vue agricole et commercial. La hausse des seigles fait encore aujourd'hui de rapides progrès, et les provisions font complètement défaut; les pains de seigle, qui sont la base de l'alimentation du pays, ont augmenté de prix.

Immédiatement, les partis de l'agitation exploitent la situation ; le gouvernement n'a jamais été aussi unanimement vilipendé.

Demain, les socialistes tiendront simultanément, à six heures du soir, dans six circonscriptions de Berlin, des meetings monstres où les députés socialistes flétriront les affameurs du peuple.

Le préfet de police a pris des mesures exceptionnelles, l'empereur inspectera les troupes.

Détail significatif : les organes modérés accentuent leurs blâmes. Le prince de Bismarck profite de la situation pour renouveler ses attaques contre la politique extérieure du cabinet.

Attaques italiennes contre la France

Rome, 4 juin. — Les attaques contre la France recommencent de plus belle dans les feuilles italiennes. La *Réforme* demande au gouvernement de chasser les missionnaires français de la colonie africaine à commencer par leur évêque attendu que la commission d'enquête se serait rendu compte de l'existence des intrigues françaises.

Le Consistoire de jeudi

Rome, 4 juin. — A midi a fini le Consistoire public dans lequel le Pape a remis le chapeau de cardinal à NN. SS. Vannutelli et Dunajewsky.

Léon XIII a été accueilli par de nombreuses acclamations. Il paraît bien portant. Il a donné d'une voix peu forte, mais très claire, la bénédiction qui clôt la cérémonie. Il y a pas eu d'allocution.

Les courses du Bois de Boulogne

Paris, 4 juin. — Voici le résultat des courses qui ont eu lieu au Bois de Boulogne :

Prix du Pré Catelan : 1er prix, *LeChai* ; 2e, *Néro*. Prix de la muette : 1er prix, *Wilna* ; 2e, *Zénaïde* ; 3e, *Nancy*. Prix Seymaer : 1er prix, *Clamart* ; 2e, *Fanny* ; 3e, *Irradiante*. Prix de Dauville : 1er prix, *Révérend* ; 2e, *Alciante*. Prix de la Porte Maillot : 1er prix, *Livre* ; 2e *Camélion*, 3e, *Sledge*. Prix de la Moscowa : 1er prix, *Naviculaire* ; 2e, *Le Glorieux* ; 3e, *Germinal*.

Le procès de la Société des métaux

Paris, 4 juin. — Le tribunal de commerce a rendu son jugement dans l'instance engagée par la maison Baring contre la liquidation des métaux.

On sait qu'il s'agissait de la réclamation d'une somme de de douze millions, payée aux mines anglaises, postérieurement à la mise en liquidation de la Société des métaux.

Le tribunal a débouté la maison Baring de toutes ses demandes comme non recevables et mal fondées, et a validé purement et simplement les offres faites dès le début du procès par les liquidateurs des métaux pour les opérations antérieures au 15 août 1889.

Cette décision clôt la série des nombreux procès qui s'étaient élevés à la suite du krach des métaux.

Elle rend à la liquidation la disponibilité d'une partie importante de son actif. A ce titre, elle ne peut manquer d'être bien accueillie par les malheureux qui attendent impatiemment une solution de cette interminable liquidation.

Quant au procès contre les administrateurs, le seul qui reste encore à juger, il s'est engagé hier par les plaidoiries des avocats, M. le président Richemont, ainsi que nous l'avions fait pressentir, ayant refusé d'accorder une nouvelle remise.

Mort d'un sénateur

Belfort, 4 juin. — M. Fréry, sénateur républicain du territoire de Belfort, est mort ce matin.

L'armée coloniale

Paris, 4 juin. — La commission de l'armée a adopté le projet de M. le baron Reille, sur l'organisation de l'armée coloniale.

La loi sur l'espionnage

Paris, 4 juin. — En raison des incidents récents de l'affaire Triponé, on est décidé à introduire la peine de mort dans le projet sur l'espionnage.

Une lettre de Léon XIII

Le pape vient de faire parvenir à M. Chesnelong une lettre en réponse à l'adresse que lui avait envoyée l'assemblée des catholique réunie à Paris du 28 avril au 2 mai 1891; en voici l'extrait principal :

« Ce qui nous a été agréable par-dessus tout, c'est de vous voir aussi reconnaitre si justement combien il est nécessaire, en ce moment, que tous les catholiques unissent leurs cœurs et concentrent leurs forces, afin de pouvoir, comme en bataillons compacts, lutter résolument pour l'intégrité de la foi, pour les droits de la religion et pour la liberté de l'Eglise.

» Et ce qui met le comble à notre joie, c'est la résolution prise par vous de travailler de toutes vos forces à répandre parmi tous vos concitoyens ce salutaire esprit de concorde et à établir chez tous cette conviction que la grandeur, la puissance et l'honneur de votre patrie seraient exposés à un suprême péril si la foi catholique pouvait y disparaître. Aussi, en même temps que nous décernons une louange méritée aux nobles sentiments que vous manifestez, nous demandons instamment à Dieu de vouloir bien, par sa secourable intervention, favoriser votre entreprise et seconder vos efforts.

» LÉON XIII, pape. »

Le traité secret anglo-italien

Paris, 4 juin. — La *Cocarde* publie, ce soir, une analyse du traité secret anglo-italien.

Des pourparlers furent entrepris à la suite de la première croisière de l'amiral Hervet dans la mer Rouge, antérieurement à la chute de Khartoum et à la mort de Gordon

C'est l'amiral Hervé qui fut chargé, par son gouvernement, d'arrêter les termes de l'accord provisoire anglo-italien.

Après l'évacuation du Soudan, le corps anglo italien devait être révisé : c'est l'Allemagne qui intervint pour régler définitivement l'alliance partielle anglo-italienne; le traité définitif fut alors signé.

En voici les clauses principales :

1° L'Angleterre garantit à l'Italie l'annexion de la Tunisie et la protection contre toute agression française, tant contre ses côtes que contre sa flotte ;

2° Il est spécifié que cette clause est non avenue dans le cas où le rôle agressif reviendrait à l'Italie; mais l'Angleterre se réserve de faire appel à l'assistance de la flotte italienne si ses intérêts méditerranéens l'y obligeaient; savoir : maintise sur l'isthme de Suez et la fermeture des Dardanelles ;

3° La convention établit l'offre d'une assistance réciproque dans un certain nombre de questions coloniales intéressant l'une ou l'autre de ces puissances. Exemple : Intervention diplomatique de l'Angleterre pour régler l'incident de Zanzibar qui, demain, peut se transformer en démonstration des deux flottes combinées. (Textuel.)

Dans le cas d'un conflit italien, et quelles que soient les hypothèses qu'on peut admettre (textuel), l'Italie serait tenue : d'assurer la liberté de la Méditerranée, d'empêcher la France d'amener sur le continent (destination inconnue), les troupes mobilisables du 19e corps, d'empêcher l'organisation de la défense de l'île de Corse, de tenir la prépondérance (textuel) dans le golfe de Ligurie pour appuyer (textuel) l'action offensive des corps appelés à opérer dans les Alpes-Maritimes ; les points d'appui de l'escadre seront les centres de mobilisation : la Spezzia, Maddalena, Messine.

En échange des avantages assurés à l'Angleterre, cette puissance est tenue, dans le cas d'une agression française, de mettre une flotte à la disposition de l'Italie ; l'effectif probable de cette flotte est fixé à trente-six bâtiments de combat ou croiseurs, sans compter les torpilleurs ; Malte est le centre de rassemblement et la station de charbon de cette flotte.

La Cocarde accompagne la publication du Traité secret anglo-italien de 1886, des réflexions suivantes :

« Nous n'avons pas à indiquer comment nous avons pu nous procurer la traduction de ce traité, ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle est entre nos mains depuis 1887 et que les ministres de la guerre et des affaires étrangères de 1887 à 1889 ne l'ignoraient pas. »

Nous croyons pouvoir ajouter à ce que dit notre confrère que cette traduction avait été fournie au général Boulanger, alors ministre de la guerre, par une personnalité amie du prince Napoléon et qu'elle figurait ensuite parmi les papiers du général Boulanger confiés par ce dernier à M. Castelin, lors de son départ pour Bruxelles, en 1889.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 3 juin 1891

Présidence de M. HENRY MATHON

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

* * *

Par sa lettre du 27 mai dernier, M. le Maire informe M. le Président qu'il est ouvert par la société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie, avec l'aide et sous le patronage du Ministère de l'Instruction publique, un concours entre les élèves (hommes et femmes) des écoles de dessin, de Beaux Arts, d'art décoratif et d'art industriel.

Ce concours aura pour sujet une composition décorative susceptible de recevoir une application industrielle; il comportera deux épreuves, savoir :

1° Une esquisse, faite en huit heures sur un papier quart grand aigle, le 17 juin 1891 ;

2° Un rendu exécuté en quatre jours, sur papier grand aigle au plus, les 18, 19, 20 et 21 du même mois.

L'Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix étant désignée comme centre de composition, M. le Maire est chargé, aux termes du règlement de ce concours, de former une commission de surveillance de trois membres, laquelle doit comprendre un délégué de M. le président de la Chambre de Commerce.

Sur la proposition de M. le Président, la Chambre de Commerce désigne unanimement, pour faire partie de cette commission, M. Eloy-Duvillier.

* * *

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Président de la Chambre de commerce de Cambrai, appelant l'attention sur l'union douanière que les Etats-Unis de l'Amérique du Nord cherchent à former avec toutes les nations de l'Amérique du sud et du centre, dont les marchés nous seraient ainsi fermés. Pour parer à ce danger, il n'y aurait qu'un moyen, ajoute la lettre, ce serait de conclure des traités de commerce avec les Etats du centre et du Sud en y insérant la clause de la nation la plus favorisée.

La Chambre de commerce de Roubaix ne croit pas au danger, du moins immédiat, d'une union douanière entre peuples dont les intérêts sont si différents. Il ne lui paraît pas probable que les Etats de l'Amérique du sud et du centre dont la très grande partie des produits s'écoule en Europe, consentent à entrer dans une ligue qui compromettrait gravement leur commerce tout en mettant en péril leur indépendance et leur autonomie.

Notre Chambre de commerce s'est constamment élevée contre les traités de commerce et la clause de la nation la plus favorisée; elle a en toute occasion affirmé ses répulsions pour ce qu'elle appelle des marchés de dupes, et il ne lui semble pas qu'elle puisse au lendemain de ses déclarations formelles, renier ses convictions. Elle se demande en outre si le moment est opportun pour conclure des traités quand les tarifs ne sont pas encore votés et que toute base manquerait ainsi aux négociations.

Par ces raisons, il n'est pas possible à la Chambre de commerce de Roubaix de prendre une délibération dans le sens indiqué par la lettre précitée.

* * *

La Chambre de commerce a été saisie, au mois de mai dernier, d'une pétition signée par les principaux industriels, négociants, camionneurs et consommateurs de charbons, demandant son intervention et son appui pour l'exécution d'un projet qui remédierait à la fâcheuse situation créée à l'industrie par le déplacement de la gare aux marchandises de la rue de l'Ouest, projet qui consisterait à établir une sortie et une chaussée de 20 mètres de large sur un terrain aboutissant directement sur les quais du canal et ayant accès à la gare annexe.

La gare annexe, seule gare pour le déchargement et l'enlèvement des charbons, est située tout à fait à l'extrémité de Roubaix et ses aboutissants sont défectueux, détournés et notoirement insuffisants. On peut dire que toutes les difficultés s'y trouvent réunies pour en rendre l'accès presque impraticable, très coûteux et souvent dangereux.

La seule inspection du plan qui accompagne la pétition suffit pour montrer tous les inconvénients signalés et les avantages que procurerait à l'industrie et même à la compagnie du Nord l'ouverture de la rue proposée. Aussi la chambre de commerce n'a pas hésité à s'associer pleinement au vœu des pétitionnaires et par sa lettre du 19 mai dernier elle l'a recommandé instamment à la sérieuse attention de la compagnie.

A ce sujet, M. le Président a reçu la visite de M. le chef de gare qui lui a fait part des améliorations que la Compagnie se proposait d'exécuter sur ce point ; mais la Chambre de commerce jugeant cette communication verbale insuffisante, décide qu'elle attendra et au besoin

BOURSE DE PARIS

du vendredi 5 juin

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
93 32	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	93 40
55 45	3 0/0	.. ..	.. ..	5 521/3
104 92	3 1/2 0/0 1853	.. ..	.. ..	104 95
93 40	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	93 471/2
18 25	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	18 50
485 62	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	488 75
73 1/8	Extérieure 4 0/0	../..	../..	73 60
32 3/8	Hongrois 4 0/0	../..	../..	32 1/2
45 37½	Portugais 3 0/0	../..	../..	45 60
96 1/16	Consolidés anglais	../..	../..	95 9/16
98 5/16	Russe 1880	../..	../..	98 9/16
.. ..	Russe 1889	../..	../..	.. ..
.. ../..	Russe 1890	../..	../..	.. ../..
	Sociétés de crédit			
4430 ..	Banque de France	.... ..	.... ..	4450 ..
460 ..	Banque d'Escompte	.... ..	.... ..	463 75
785 ..	Banque de Paris	.... ..	.... ..	788 75
1263 ..	Crédit Foncier	.... ..	.... ..	1267 50
350 ..	Crédit Mobilier	.... ..	.... ..	352 ..
777 ..	Crédit Lyonnais	.... ..	.... ..	783 ..
678 12	Banque Ottomane	.... ..	.... ..	681 25
	Chemins de fer			
1835 ..	Nord	.... ..	.... ..	1838 ..
1486 ..	Paris-Lyon-Méditer.	.... ..	.... ..	1497 50
.... ..	Orléans	.... ..	.... ..	1507 50
611 ..	Autrichiens	.... ..	.... ..	614 25
241 ..	Lombards	.... ..	.... ..	237 50
303 ..	Nord Espagne	.... ..	.... ..	303 75
310 ..	Saragosse	.... ..	.... ..	313 75
	Valeurs diverses			
1327 ..	Gaz Parisien	.... ..	.... ..	1390 ..
56 ..	Métaux	.... ..	.... ..	51 25
.... ..	Panama	.... ..	.... ..	25 ..
2693 ..	Suez	.... ..	.... ..	2767 50
	Mines			
562 50	Rio-Tinto	.... ..	.... ..	573 12
160 ..	Tharsis	.... ..	.... ..	160 62
372 12	Le Bears	.... ..	.... ..	350 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 5 juin 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 45 ../..	3 0/0	95 55 ../..
93 35 ../..	3 0/0 1891	93 35 ../..
95 55 ../..	3 0/0 amortissable	95 55 ../..
104 35 ../..	3 1/2 0/0 1853	104 35 ../..

BOURSE DE LILLE

du vendredi 5 juin

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.... ..	111 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.... ..	108 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.... ..	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.... ..	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.... ..	410 ..
Lille 1887	397 50	397 50
Lille 1890 (libérée)	.... ..	488 50
Lille 1890 (non libérée)	.... ..	486 ..
Armentières 1886	.... ..	500 ..
Armentières 1879	.... ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.... ..	46 50
Tourcoing 1878	.... ..	405 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	.... ..	113 50
Département du Nord	.... ..	106 75
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix, Cie	.... ..	1225 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	.... ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.... ..	255 ..
Caisse Platel et Cie	.... ..	350 ..
Cie des Indnstries Textiles (Allart et Cie)	.... ..	600 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.... ..	410 ..
Comptoir comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	.... ..	1205 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	503 75	512 50
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	.... ..	2375 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.... ..	435 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.... ..	.... ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	.... ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.... ..	.... ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. ns. Grassin) 500 fr.	.... ..	150 ..
Tramways du Département. du Nord (ex-c. 7)	.... ..	40 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie	.... ..	.... ..
Delgutte et Cie	535 ..	532 75
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t. p.	.... ..	.... ..
Bische-Saint-Vaast	.... ..	3600 ..
Denain et Anzin	.... ..	272 50
Obligations Nord	.... ..	.... ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	.... ..	.... ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.... ..	.... ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 300 fr.	.... ..	.... ..
Chemins de fer économiques du Nord	.... ..	500 ..

CHARBONNAGES

	ACTIONS	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	.... ..	17300 ..
Anzin 400e de dénier.	1005 ..	5070 ..
Béthune 1881	.... ..	500 ..
Béthune 1877	.... ..	440 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	.... ..	14698 75
Bully-Grenay le 6e	3370 ..	3390 ..
Carvin	1893.75	1890 50
Courrières (10e)	4757 50	4771 25
Campagnac	.... ..	455 ..
Crespin	.... ..	875 ..
Douchy	4375 ..	4260 ..
Douaisienne (act. libérées) 500 fr.	.... ..	225 ..
Dourges	9957.50	9900 ..
Escarpelle (Nord)	3820 ..	3825 ..
Epinac	.... ..	400 ..
Ferfay (Société anonyme)	.... ..	870 ..
Lens	.... ..	26175 ..
Liévin	.... ..	990 ..
Ostricourt	600 ..	598 75
Meurchin	1973.50	1959 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur	.... ..	19.5 ..
Drocourt	.... ..	2000 ..
Sarcey-le-Rouvray	.... ..	2930 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	.... ..	15 ..
Vicoigne et Nœux	.... ..	908 75
	.... ..	21560 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Conuécration de l'église du Sacré-Cœur Cérémonie de la matinée

Paris, 5 juin. — C'est par un temps splendide, comme si le ciel eût voulu les favoriser, qu'on commence, ce matin, les cérémonies de la consécration de la basilique de Montmartre.

Dès 7 h. 1/2, les fidèles faisaient en foule l'ascension de Montmartre; les pentes raides de la butte étaient gravies par de nombreuses voitures et des piétons plus nombreux encore.

Les portes donnant accès dans l'enceinte des chantiers sont assiégées ; le préfet de police a cru devoir en faire occuper les abords par des agents ; peine inutile : le service d'ordre irréprochablement fait par les commissaires du comité, rend leur déplacement inutile.

A huit heures, l'église est déjà à peu près comble ; les deux tiers en sont laissés libres, toute la partie antérieure du chœur jusqu'à la moitié de la nef a été réservée aux portenra de cartes.

C'est aux ouvriers des chantiers qu'a été confié le service d'ordre; ces braveagens s'en acquittent à merveille.

La cérémonie qui se prépare emprunte un caractère de grandeur à la nudité même de l'église. Aucun ornement aux murailles; pas un lustre; sur l'autel en sapin verni, quelques modestes candélabres; tout autour, des plantes vertes, et c'est tout.

La chaire et le banc d'œuvre sont simplement tendus de velours rouge frangé d'or. Autour de l'entablement du chevet court en lettres rouges sur fond d'or, cette inscription : *Sacratissimo cordi Jesus Christi Gallia penitens.*

A droite et à gauche du chœur ont été disposés des sièges, au nombre de vingt, pour les prélats qui assisteront à la cérémonie. Au